

 1.5 Accompagnement spécifique santé

* Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

**CONTEXTE**

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d’enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours. Ainsi, fragilisées, les personnes sont à 54 % dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires. Pour ce faire, après un diagnostic approfondi de la situation du. de la bénéficiaire, le Département propose trois types d’accompagnement adaptés aux besoins du public. Parmi ces dispositifs, le.a référent.e solidarité s’adresse principalement à des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas l’engagement dans une activité ou la prise d’autonomie de la personne.

**PUBLIC CIBLE**

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

* dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l’insertion socio-professionnelle ;
* nécessitant la construction d’un parcours d’insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

L’accompagnement doit permettre aux personnes rencontrant des troubles psychiques d’intégrer un parcours de soins et doit permettre une évolution des problématiques rencontrées.

1. Objectifs

Les objectifs sont de :

* proposer un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique ;
* sécuriser le parcours santé des personnes accompangées ;
* accompagner le.a BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d’insertion socioprofessionnelle ;
* effectuer un état de la situation du.de la bénéficiaire à l’entrée, en cours et en fin de parcours afin d’adapter au mieux l’accompagnement ;
* mobiliser les ressources propres, les compétences du. de la bénéficiaire, de son environnement ;
* respecter le cadre légal lié au RSA.
1. Phasage du projet

Les structures d’accompagnement solidarité ou socioprofessionnel contactent la structure d’accompagnement spécifique santé lorsqu’elles rencontrent un public pour lequel la problématique de santé mentale est un frein majeur dans la mise en œuvre d’un parcours d’insertion.

Un entretien tripartite, ou un rendez-vous téléphonique est organisé pour valider ou invalider l’orientation.

Une fois la validation octroyée par la structure d’accompagnement spéficique santé, le SLAI peut la valider via Monjob62.

* Le 1er entretien

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l’accompagnement et permet d’amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d’échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l’accompagné.e pour la suite du suivi.

Ce premier entretien, peut éventuellement s’étendre sur un deuxième rendez-vous afin d’aborder ce qui n’aura pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Celui-ci comprend :

* L’information quant aux échéances prévues à l’accompagnement ;
* La prise en compte de la synthèse du diagnostic réalisée lors de la « phase Accueil » du bénéficiaire et transmise au.à la référent.e ;
* Les attentes réciproques ;
* Les entretiens intermédiaires

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d’insertion sociale, socioprofessionnelle ou professionnelle de l’accompagné.e. L’accompagnement doit permettre :

* La construction du parcours et la définition des objectifs est une étape importante dans la relation entre le référent.e et le.a bénéficiaire, afin de définir un ensemble d’actions à réaliser et une temporalité adaptée
* Le parcours comprendra des actions visant la résolution des difficultés rencontrées, la levée des freins à une insertion sociale et à un développement de l’autonomie de la personne.
* La conclusion du CER d’une durée de 6 mois, contrat librement débattu qui reprend le parcours proposé et énumère les engagements réciproques en matière d'insertion sociale et professionnelle.
* la mobilisation des ressources propres, des compétences du bénéficiaire et de son environnement
* l’accès aux droits
* le développement de l’autonomie
* une écoute, un lien de confiance
* L’entretien du bilan final

L’entretien du bilan final est obligatoire et s’accompagne d’une dernière actualisation du diagnostic afin d’avoir une vision globale de l’évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

* d’effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CER ;
* de constater l’atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
* d’appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
* d’actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
* de prévoir les suites de parcours selon l’évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l’accompagnement réalisé et donc d’effectuer soit une demande de renouvellement du CER (à 5 mois), soit une demande de réorientation ;
1. Modalités d’accueil et de suivi
* Accueil du public :

Il est indispensable que l’accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l’entretien.

* Places d’accompagnement

La structure aura un nombre de places d’accompagnement à suivre en file active, à savoir qu’1 ETP = attribution d’un maximum de 90 places d’accompagnement.

* Suivi de l’accompagnement

Ces entretiens permettront d’évaluer l’avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l’accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

1. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Ceci se traduit par :

* une stabilisation du parcours de vie,
* une évolution de parcours,
* une sortie pour "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Allocations chômage, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA)
* une sortie dynamique,
* une réorientation vers un accompagnement de droit commun.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’ensemble des territoires du Pas-de-Calais. L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Critères d’évaluation :

* Sous réserve des besoins d’accompagnement ;
* Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé. ;

**Porteurs de projets éligibles**

Cet appel à projets s’adresse aux porteurs œuvrant dans le champ du médico-psycho-social du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d’actions.

Tout porteur de projet souhaitant émarger au dispositif de référent.e spécifique santé doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié et compétent pour la réalisation de cette mission.

Le profil demandé est le suivant :

* profil social, titulaire d’un diplôme de travailleur social ;
* profil médical, titulaire d’un diplôme d’infirmier.e
* formé à la prise en charge de situations complexes ;
* et intervenant dans une structure médico-psycho-sociale.

Avant toute validation de recrutement :

Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAi. Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessous. Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n’a pas respecté la procéure de validation.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert :

* 1ere session : du 15/01/2025 au 14/02/2025 inclus ;
* 2eme session : 01/07/2025 au 30/09/2025, uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour la première session et 4 mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2025 pour la seconde session.

1. Modalités de financement

Sur la base d’un coût à l’ETP et fonctionnement à hauteur de 100 000€.

Part quantitative : 100% de la participation financière portera sur un nombre de places d’accompagnement à réaliser tout au long de l’année.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l’année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

1. Indicateurs d’évaluation

L’évaluation de la bonne mise en œuvre de la mission se fera au travers du respect du nombre de places, en file active, défini sur l’année.

1. Indicateurs d’évaluation
* nombre de participants accueillis, (BRSA orientés) ;
* nombre de CER contractualisés ;
* durée moyenne d’accompagnement ;
* type de difficultés psychiques rencontrées ;
* nombre de stabilisations de parcours
* nombre d’évolutions de parcours.

Et tout autre élément que la structure trouvera pertinent d’apporter.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73